

1) L'EHPAD Les Acacias de Mitry Mory.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

82823688

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/05/2014
Réception Préfet : 27/05/2014
Publication RAAD : 27/05/2014

L'EHPAD Les Acacias de Mitry Mory, géré par l'Association 2006 pour une capacité de 72 lits habilités à l'aide sociale dont L'installation d'un accueil de jour de 8 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer est à l'étude auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Depuis 2013, l'établissement gère un Pôle d'Activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour personnes âgées souffrant de troubles du comportement.

Le GIR Moyen Pondéré, indicateur du niveau de dépendance des résidents, a été validé à hauteur de 768 en septembre 2013, ce qui atteste un niveau de dépendance élevé.

La présente convention engage chacune des parties signataires sur les bases suivantes :

- pour l'établissement,
 - - l'engagement en 2014, d'un programme de travaux visant la mise aux normes de l'établissement en matière de sécurité incendie,
 - - la formalisation d'un nouveau projet d'établissement (mise en place d'un groupe de pilotage, choix d'un cabinet de consultant),
 - - la création d'un secteur protégé au profit de résidents déments (aménagement des locaux, création d'une équipe de personnel soignant formée),
 - - la rédaction d'un projet d'animation en lien avec les projets de vie individualisés, comportant des activités spécifiques aux résidents atteints de détérioration intellectuelle,
 - - l'amélioration de la qualité en matière de restauration et de nutrition en l'individualisant à chaque résident,
 - - et enfin, le perfectionnement du plan pluriannuel de formation (thèmes principaux : la maladie d'Alzheimer, la prévention de la maltraitance, les soins palliatifs et la douleur, les gestes et postures).
- Pour l'Etat: en 2014, une dotation «soins», correspondant à 0,50 poste de médecin, 5,75 postes d'infirmière et 14 postes d'aide soignant financés à hauteur de 70 %, 3 postes d'assistants de soins en gérontologie affectés au PASA, ainsi qu'1 poste d'auxiliaire médical (psychomotricien).
- Pour le Département, la prise en compte en 2014 d'un budget dépendance intégrant 0,6 poste de psychologue, 14 postes d'aide soignant financés à hauteur de 30 % ainsi que 30 % du coût de 16 postes d'agent des services hospitaliers.

2) EHPAD « le château du poitou » de Villevaudé

Cet EHPAD, privé, est non habilité à l'aide sociale, et dispose d'une capacité autorisée de 94 lits d'hébergement permanent, mais seulement 77 lits sont réellement installés, du fait des bâtiments. Il est géré par la SNCF dans le cadre du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale, et n'accueille que des résidents ou ayants-droits relevant de ce régime spécial.

La 1^{ère} convention tripartite a été signée le 1er décembre 2005.

Le GMP a été validé à 584 le 24/12/2013.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,57 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,23 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- maintenir la structure en bon état de fonctionnement, bâtiments, espaces collectifs, espaces verts.
- optimiser le taux d'occupation en tendant vers un GMP à 600 voire 650 en 2016.
- poursuivre la formation continue des personnels pour une plus grande efficacité de prise en soins.
- accentuer le travail en pluridisciplinarité en vue d'actualiser les projets de vie individualisés.
- appliquer la charte des droits et libertés de la personne accueillie en autorisant les promenades dans le parc, en conformité avec le projet d'établissement.
- intégrer les résidents atteints d'une pathologie de type « Alzheimer » ou apparentée au sein de l'EHPAD sans avoir recours à une sectorisation « enfermante ».
- créer une dynamique autour de la réalisation des objectifs de l'évaluation interne et externe.
- faire participer les résidents et les familles à l'élaboration du projet d'animation.

➤ Pour l'ARS :

En 2013, la dotation « soins », qui est calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 4 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), et 14 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques (+ 1 ETP).

➤ Pour le Département :

La dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents est négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 16 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 %
- 14 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 %
- 0,40 ETP de psychologue à 100 %.